

UN NUMÉRO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. L. OLIVIER et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 48, et chez M. DEJOURS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 8.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

Trois mois	Six mois	Un an
3 fr. 50 c.	6 fr. 50 c.	12 fr. 50 c.

Assurance, 25 c. — Réclamations, 40 c.

Sommaire.

En Italie! — Au voleur! — Comités de l'Assemblée nationale. — Nouvelles d'Italie. — M. Thiers. — Plus d'impôt en France. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale: séance du 7 août. — Chronique locale. — Commission pour l'organisation du travail; séance du 15 juillet. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: la Fille de Cromwell.

Lyon, le 9 août 1848.

En Italie!

La question d'intervention est à l'ordre du conseil des ministres, si déjà elle n'a reçu une résolution quelconque. Depuis cinq mois la France entière a résolu cette question, et le peuple et l'armée attendent avec impatience que l'ordre du départ soit donné. Pourquoi donc toutes ces tergiversations? Que craint notre gouvernement en présence du soulèvement général des peuples? Toutes les nationalités se reconstituent; la carte de l'Europe se refait partout; les provinces et les empires changent leurs limites; et la France, la France républicaine semble avoir voué une espèce de culte aux traités de 1815, qui lui ont été imposés violemment et malgré elle, par ceux-là même qui les déchirent aujourd'hui!

C'est parce que Paris s'est révolté en février, que Berlin, Vienne et Milan ont fait leurs révolutions. Après avoir donné l'élan au monde, la France révolutionnaire restera-t-elle inactive?

La Lombardie, cette Belgique du Midi, serait encore courbée sous le joug de l'Autricien, si elle n'avait compté sur l'appui de sa sœur aînée, de la France, en un mot! C'est cette idée, cette espérance qui lui fit faire des prodiges de valeur, qui a triplé son énergie et lui a fait, pour un instant, repousser avec avantage un ennemi supérieur en nombre, en ressources et en tactique militaire. Aujourd'hui la Lombardie nous appelle: soit faiblesse, soit impuissance, incapacité ou mauvais vouloir, Charles-Albert lâche pied chaque jour et son armée est complètement démoralisée.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

(PROLOGUE.)

(Suite.)

Voyant approcher l'heure de la séparation, Cromwell sentit faiblir son courage, et chez lui l'enthousiasme fit place à la douleur. Il pleurait et sanglotait aux pieds de Judith, la suppliant de ne pas le fuir, assurant qu'il la déroberait à toutes les recherches.

Mais elle ne voulut rien changer à son inflexible résolution. — Ami, dit-elle, sèche vos pleurs. Ne descendez pas du prélestal que je viens de vous dresser dans mon estime. Il faut, avant que je puisse être à vous, effacer dans le sang du parjure les traces de ma honte. Je veux me punir moi-même de mes torts. Car, je ne l'oublie pas, Olivier, ma conduite envers vous a été celle d'une femme sans cœur et sans entrailles. J'ai méconnu le trésor précieux de constance et de dévouement qui enrichit votre âme. Lorsque je vous vis pour la première fois, vous veniez de porter secours à lord Lindsay, attaqué de nuit par des brigands dans les rues de Londres. Mon père vous accueillit à la Tour comme son libérateur et son ami. Je ne tardai pas à m'apercevoir de l'impression que j'avais produite sur vous, et je me mis à augmenter cet amour naissant; j'eus recours à un indigne manège de coquetterie...

— Par grâce, Judith, taisez-vous! s'écria Cromwell. — Au lieu de payer une dette sacrée de reconnaissance au saviour de mon père, j'ai lâchement voué sa vie au désespoir, je l'ai fait tomber à mes genoux pour lui torturer le cœur à loisir; je l'ai rendu complice et témoin de mon amour pour un autre. Afin de me protéger, moi, folle créature et perfide amie, le malheureux m'accompagnait dans mes excursions secrètes hors du toit paternel. Il était forcé d'entendre le récit de mes espérances et de subir la vue du bonheur de son rival. Mais ce rival était le roi d'Angleterre, n'est-ce pas, Olivier? Tu n'osais répondre par un coup de

Voir le numéro du 9 août.

A l'exemple de Barberousse, l'infâme Radetzky promène dans les plaines de la Lombardie les torches de l'incendie, la dévastation et la mort. Sous peu de jours, peut-être, tout Milan sera en flammes. Les Milanais l'ont dit: ils s'enseveliront sous les ruines de leur cité plutôt que de se rendre. Mais assisterons-nous impassibles à cette héroïque agonie de l'indépendance italienne? Laisserons-nous égorger nos frères et nos amis qui nous appellent, quand il nous est si facile de les sauver? Avons-nous donc perdu toute notre énergie depuis février?

Non, nous ne pouvons le croire: le gouvernement de la République n'abandonnera pas l'Italie. Peut-être nous ménage-t-on une surprise! peut-être nos troupes, parties de Toulon, sont-elles déjà en ligne et prêtes à se mesurer avec l'assassin de la Galicie. Louis Philippe, l'homme de la paix à tout prix, n'a pas cru devoir abandonner la Belgique; il a compris de quelle importance il était pour la France de secourir une nation faible, qui ne s'était soulevée qu'à l'imitation de ses voisins, et parce qu'elle avait confiance dans leur appui.

La République française ne peut faire moins en faveur de la Lombardie. N'oublions pas que la Belgique, la Suisse et la haute Italie sont les forteresses avancées de la France, et que nous avons intérêt à ce que ces forteresses ne tombent pas au pouvoir de nos ennemis. Cette dernière considération est toute politique; il en est une autre qui parle avant tout au cœur du Français: La gloire d'anéantir la tyrannie, et de porter à tous les coins du globe la noble devise de notre République, qui sera un jour celle de tous les peuples: Liberté, égalité et surtout fraternité!

Au voleur!

On sait que les voleurs se sauvent quelquefois en criant: au voleur! Cette tactique n'est pas le monopole des seuls voleurs de profession. C'est aussi la tactique de certains partis politiques. En voici la preuve.

La propriété et la famille sont les bases sacrées de la société. Tout le monde est d'accord là-dessus. M. Proudhon lui-même, le négateur absolu, systématique, en at-

taquant la propriété sous la forme de l'intérêt du capital, sous le nom de *rente*, est forcé de rendre hommage au droit naturel et social qu'a tout homme de s'approprier et d'accumuler les produits de son travail. Mais alors pourquoi les anti-socialistes voudraient-ils faire croire que tous les socialistes sont ennemis de la propriété et de la famille?

Serait-ce un malentendu? Mon Dieu non. Quelle est donc la véritable différence entre les socialistes et les anti-socialistes? La voici: Les vrais socialistes veulent que les douceurs de la famille et le bien-être de la propriété soient accessibles à tous les citoyens, moyennant travail utile et moralisé; ils veulent la famille et la propriété pour tous, et non pour quelques-uns exclusivement.

Les anti-socialistes veulent, non-seulement la propriété et la famille, mais aussi le prolétariat et l'exploitation de l'homme par l'homme, pour base de la société. Ils veulent la famille et la propriété pour quelques-uns exclusivement, moyennant travail quelconque et sans moralité, c'est-à-dire moyennant usure et agiotage, astuce et exploitation des travailleurs. Ils veulent le prolétariat et le dénuement de la grande majorité des travailleurs, en réservant les douceurs de la famille et le bien-être de la propriété pour le petit nombre des privilégiés de la fortune et de l'intrigue.

Au nom du droit au bien-être de la propriété et aux douces joies de la famille pour tout le monde, il faut donc flétrir la profanation des mots famille et propriété dans la bouche de ceux qui veulent le monopole exclusif et non la généralisation progressive de ces deux droits sacrés: la famille et la propriété.

Que l'on combatte loyalement les moyens proposés par les socialistes pour arriver à la généralisation de la propriété et de la famille, rien de mieux; mais calomnier leurs intentions, dénaturer leurs principes, ce n'est pas seulement perfide, c'est odieux. (Democratie pacifique.)

COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Le comité des travailleurs a entendu hier le rapport du citoyen Vergues sur un mémoire communiqué par le citoyen Depasse, représentant du peuple, relatif à un nou-

Harrison fut longtemps sans avoir la moindre nouvelle ni de l'étudiant, ni de Judith. Enfin il reçut, par l'intermédiaire d'une mendicante de Bohême, un billet conçu en ces termes:

« Partez pour la ville d'Auntingdon, et rappelez à Cromwell un serment qu'il oublie. »

Tout aussitôt il fit ses préparatifs de voyage. Le surlendemain, au point du jour, il était en présence d'Olivier.

Nos compagnons d'étude se retrouvaient dans une chambre garnie de sombres tentures et dont l'apparence presque funèbre semblait glacer leur accueil réciproque. Cromwell était pâle, son front portait l'empreinte de la tristesse. Une lampe achevait de brûler sur sa table de travail, et l'on voyait, en jetant les yeux vers sa couche encore intacte, qu'il venait de passer une nuit sans sommeil.

— C'est Judith qui t'envoie?

— C'est Judith.

Harrison déploya le billet que lui avait apporté la mendicante.

— Oui, murmura Cromwell, voilà bien son écriture. Hélas! tu le sais, ami, je lui ai voué mon existence. Sur un mot d'espoir sorti de ses lèvres, j'ai subi les dures conditions qu'il lui plaisait de m'imposer. Cependant je ne lui ai pas donné le droit de me briser le cœur, et l'ingrate m'enjoint d'en épouser une autre lorsqu'il lui est impossible de mettre en doute l'étendue de mon amour.

— Quoi! Judith exige...

— Que je preune pour femme Elisabeth Bouchier, fille de sir James Bouchier, sot et ridicule personnage, entiché de sa naissance, orgueilleux à l'excès... mais que son honorable fille surpasse encore en prétentions absurdes, en ignorance et en laideté.

— Souviens-toi, Cromwell, que tu n'as mis aucune restriction à ton serment.

— La mort dégage de tout.

— Tu n'en seras pas moins parjure, et Judith aura le droit de mépriser ta mémoire.

— Bien parlé, jeune homme! dit une voix qui les fit tressaillir; on avait raison de compter sur la sagesse de tes conseils.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

En effet, il quitta Londres.

veau système de salles d'asile, tendant à donner aux enfants qu'on y reçoit du pain et des vêtements. Le citoyen Depasso, qui est maire de Lannion, y a établi depuis six ans une salle d'asile, où cent cinquante enfants trouvent un régime très favorable à leur santé. La dépense totale ne s'élève qu'à 27 fr. par an et par enfant, y compris leur vêtement, qui coûte 4 fr. environ. Le même système a été déjà introduit à Jony par Mme Mallet, et a donné presque les mêmes résultats qu'en Bretagne. Le citoyen Jules Simon, qui a visité la salle d'asile de Lannion, a confirmé les bons résultats obtenus par cet établissement.

Le comité qui a reçu avec intérêt ces communications, a nommé une commission composée des citoyens Vergnes, Falloux et Gillon, pour lui faire un rapport sur cette question.

Le comité de législation a terminé la discussion sur les concordats amiables. Il a adopté un projet de décret qui autorise les tribunaux de commerce à décharger des conséquences que la loi attache à la faillite les débiteurs qui ont suspendu leurs paiements depuis le 22 février, et ont obtenu un concordat de leurs créanciers. Le citoyen Bravard-Verrières a été nommé rapporteur.

Le comité a nommé ensuite une sous-commission chargée d'examiner la proposition du citoyen Antouin, concernant le privilège à accorder aux salaires des ouvriers; elle se compose des citoyens Labordère, Dupont (de Bussac) et Boudet.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 4 août. — Des lettres de Marseille et de Toulon nous disent que les dernières nouvelles de la guerre italienne ont ému tous les cœurs. Il semblerait que la France elle-même a perdu une bataille. A Toulon, 15,000 hommes de troupes voulaient à toute force s'embarquer sur quatre frégates à vapeur, afin d'aller sauver l'armée italienne et venger Waterloo. En vain les généraux leur opposaient que l'on ne pouvait pas sans ordres entrer dans un pays étranger et exposer la France à une guerre générale; les officiers et les soldats répondirent que si l'on ne voulait pas exposer le pays à une guerre générale, ils prendraient le drapeau et la cocarde de Charles-Albert et combattraient comme volontaires.

Pour les calmer, on leur promit d'en référer aussitôt au gouvernement et que les vaisseaux seraient mis sur-le-champ en état de les recevoir au premier ordre. On assure que le télégraphe a rendu une réponse favorable et que ces 15,000 braves soldats d'Afrique, habitués aux fatigues de la guerre, se sont embarqués à la Spezzia et iront de là à Modène pour prendre Radetzky sur les derrières.

Ceci coïncide avec ce que nous rapporterons ci-dessous aux nouvelles de Nice.

GENÈS, 5 août, 11 heures et demie du matin. — Le courrier de Milan n'est pas arrivé. La malle-poste partie hier de Gènes est de retour. Elle n'a pu aller de l'autre côté de Pavie, où arrivent en ce moment les troupes autrichiennes.

Génois, aux armes! aux armes!
Il est temps de parer aux circonstances difficiles. Le comité de défense publique se déclare en permanence. Mettons à profit non-seulement les journées, mais encore les heures et les minutes.

Point de demi-mesures. (Corriere Mercantile.)
— Les journaux de Milan, de Venise et de Turin ne sont pas arrivés aujourd'hui.
D'autres nouvelles, de date moins récente, portent ce qui suit:

— Les nouvelles reçues des provinces de Venise font aujourd'hui quelque diversion aux malheureux engagements de Villafranca, de la ligne du Mincio et Goito. Les Autrichiens, en concentrant leurs forces sur le centre des opérations militaires, ont dû considérablement dégarnir les corps d'occupation de la Vénétie; les repréailles ne se sont point fait attendre. Trévise, Padoue et Vicence ont chassé les garnisons autrichiennes. De son côté, Venise a pris l'offensive; le général Pèpe est sorti de cette ville avec 14,000 hommes. Il a rencontré l'ennemi à Torrenova et à Bandolo, et l'a poursuivi jusqu'à Cavarzere. Les Autrichiens ont fait des pertes qui ne s'élèvent pas à moins de cinq ou six cents hommes hors de combat. Sans doute, à l'heure qu'il est, Rovigo est au pouvoir de ce général.

Sans garantir l'importance de ces opérations assez secondaires, il est cependant permis de croire qu'elles auront quelque influence sur les décisions de Radetzky, et l'obligeront probablement à ne pas s'aventurer au-delà du Mincio.

NICE, 4 août. — Dans la matinée, on apercevait en vue de Nice sept bateaux à vapeur qui se dirigeaient vers l'Italie; on suppose que ces navires sont partis de Toulon, chargés de troupes. L'intervention française serait-elle enfin décidée?

MILAN, 1er août. — On annonce comme nouvelle positive que l'ambassadeur d'Angleterre à Turin, s'est rendu au camp de Radetzky pour demander la cessation des hostilités, en le menaçant de l'intervention unie de la France et de l'Angleterre.

— Les dames de Milan s'occupent constamment à fabriquer des cartouches; elles en ont déjà fourni une quantité suffisante. Leur travail a été, dans ces dernières circonstances, jusqu'à 240,000 par jour.

GENÈS, 4 août. — Milan est aux abois, la population émigre; tous les jours un nombre considérable de véhicules de toutes sortes apportent ici des familles qui ne savent où se caser. On approvisionne la ville (Milan), on fait des barricades partout, et l'on dit que 58,000 hommes doivent être concentrés sur ce point.

Enfin, le quartier-général est établi à Cordogero, gardant la ligne de l'Adda. Cette position a mis à découvert bon nombre de places, telles que Reggio et autres, situées sur la rive où campent les Autrichiens. Peschiera est bloquée par ces derniers.

— On a affiché sur les murs de Milan la proclamation suivante:

Français et Suisses,

L'Autrichien, tant de fois vaincu par nos armées, s'approche de Milan!!! Restons-nous inactifs quand il s'agit de la défense de cette belle cité?

Restons-nous insensibles et froids à l'appel aux armes du peuple lombard?

Réunissons-nous donc à la hâte et formons une légion franco-suisse!

Qu'elle soit l'avant-garde de nos frères d'armes, et puissions-nous bientôt concourir ensemble à la délivrance de cette noble nation, combattant, comme nous le fîmes, pour la cause sacrée de la liberté!!!

Salut et fraternité.

A. VALERIN, ALEX. BERNOUD.

Le Bien public attaque très-vivement ce matin la commission d'enquête et le rapport qu'elle a produit. L'article de ce journal est intitulé: *Qu'avez-vous fait?* Il contient à la fois une menace et une espérance d'accommodement. Ce passage mérite quelque attention.

« Vous étiez nos adversaires, nous comptons sur votre ingratitude. Mais nous ne comptons pas sur votre imprudence. Eh quoi! vous avez cru qu'on pouvait faire de la tactique contre l'honneur et contre la conscience des citoyens. Vous avez cru qu'on pouvait tromper un pays par des insinuations et des erreurs, qu'on pouvait escamoter des services et des réputations par des réticences; vous avez cru qu'on pouvait ensevelir la vérité dans les ombres d'un rapport. J'admire votre tranquillité d'esprit; elle nous rappelle le jour où vous proclamiez, derrière les pas de la tyrannie, la régence à la tribune.

« La vérité! ah! vous lui avez jeté un bien téméraire défi; elle sortira, elle vous écrasera des premiers, elle vous a déjà écrasés. Vous accusez la Révolution, non pas elle-même, ce courage vous a manqué; mais vous l'accusez dans tous les faits, devant tous les hommes qui l'ont personnifiée devant l'Europe. Nous acceptons l'accusation; nous ne voulons pas seulement nous en glorifier, nous voulons nous en fortifier. Nous prenons l'engagement avec notre conscience de ne laisser de votre rapport, dans tout ce qu'il a de politique, qu'un chiffon de papier que l'histoire repoussera du doigt comme une œuvre de passion. »

Maintenant voici la proposition d'accommodement:
« A moins cependant que la Chambre qui a manifesté la défiance, la consternation que lui inspirait votre œuvre par la demande unanime et spontanée de publier les pièces à l'appui, se sentant complètement et suffisamment éclairée sur le réquisitoire du citoyen Bauchart, n'écarte d'un vote le rapport de la commission, et ne laisse au compte des quinze la tentative, Dieu merci! inutile, d'une scission dans l'Assemblée. »

LE CITOYEN THIERS.

Nous avons maintenant d'amples détails sur le coup de fusil tiré avant-hier sur l'hôtel du citoyen Thiers, place St-Georges. Il paraît que le citoyen Thiers avait reçu depuis quelques jours des lettres anonymes qui contenaient des menaces contre sa vie. La police elle-même avait cru devoir l'avertir d'être sur ses gardes; et l'avait engagé à changer le chapeau gris qu'il porte habituellement, et par lequel il était désigné. Le citoyen Thiers crut devoir n'en tenir aucun compte. Avant-hier, à six heures, heure à laquelle il rentre presque toujours chez lui, le citoyen Mignet, qui porte également un chapeau gris, traversait la cour de la maison pour se rendre dans les jardins, lorsque des cris, poussés par une petite fille qui se trouvait à la grille, lui ont fait rebrousser chemin. Le citoyen Mignet trouva une jeune fille de huit à dix ans, marchant d'oiseaux, qui se tenait assise à la grille, dans la rue, blessée par une balle qui venait de l'atteindre au dos par ricochet, après avoir frappé l'escalier en pierres de la maison.

La petite fille a été aussitôt relevée par quelques gardes nationaux qui se trouvaient par hasard sur la place St-Georges. Heureusement la blessure n'a pas de gravité. Le commissaire de police s'est rendu sur les lieux et a rédigé le procès-verbal de cet odieux attentat.

Un arquebuisier, le citoyen Desvignes, a constaté que le coup a dû être tiré de haut en bas, soit du bout de la grille qui, sur ce point, est ombragée par des arbres, soit du haut d'une des maisons environnant la place Saint-Georges. Ni le citoyen Mignet, ni aucune personne de la maison n'a entendu de détonation. On présume que l'assassin s'est servi d'un fusil à vent. En outre, le fusil ou était une arme à deux coups, ou était chargé de plusieurs balles; car, au même moment où la petite fille a

été blessée, une vitre a été cassée dans la maison du citoyen Chavreau, contiguë à la maison du citoyen Thiers.

Plusieurs membres de l'Assemblée étaient hier dans la salle des conférences, où l'on s'entretenait beaucoup de l'attentat commis contre le citoyen Thiers et des menaces qui, sous des formes différentes ont été aussi adressées, disait-on, à quelques-uns d'entr'eux. On a fait même circuler une lettre que le rapporteur de la commission d'enquête, le citoyen Bauchart avait reçue avant-hier dans la soirée. Elle contenait ces mots: « Ton rapport n'est qu'un tissu d'infamies. La seule chose qui me console, c'est qu'il sera, j'espère, ton arrêt de.... 1794. A bientôt. »

Cette lettre, écrite avec soin et sans fautes d'orthographe, trahissait un homme qui devait avoir reçu une certaine éducation. Elle est signée du nom de Wil. Lecointre.

Actes Officiels.

Le président du Conseil, chargé du pouvoir exécutif, arrête:

Art. 1er. Est levée, à compter de ce jour, la suspension prononcée par l'arrêté du 27 juin 1848 contre les journaux: la *Révolution*, la *Vraie République*, l'*Organisation du travail*, la *Presse*, l'*Assemblée nationale*, le *Napoléon républicain*, le *Journal de la canaille*, le *Père Duchêne*, le *Pitori*, la *Liberté*, le *Lampion*.

Art. 2. Les scellés apposés en exécution de l'arrêté du 27 juin 1848, sur les presses servant à imprimer les journaux sus-désignés seront levés par les fonctionnaires qui ont procédé à leur apposition.

La prohibition d'imprimer lesdits journaux, et tous engagements pris par les imprimeurs relativement à cette prohibition sont considérés pour l'avenir comme non avenue.

Art. 3. Le préfet de police est chargé du présent décret. Fait à Paris, le 6 août 1848. Signé: CAVAIGNAC.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 7 août 1848.

L'interdit mis sur les journaux depuis le 25 juin dernier, a enfin été levé hier, et l'arrêté du pouvoir qui les empêchait de reparaitre leur a été signifié à cinq heures de l'après-midi. Les journaux la *Presse*, l'*Assemblée nationale* et la *Liberté* sont les seuls qui aient pu ce matin publier un numéro, soit qu'ils n'aient pas eu le temps de réunir leurs compositeurs ou qu'ils n'aient pas eu la précaution de déposer préalablement un cautionnement.

Les journaux nouvellement reparus, se composent tous d'un ou de plusieurs articles relatifs à leur position et à la suspension dont ils ont été victimes pendant quarante-deux jours, ainsi que des événements à l'ordre du jour. Le citoyen E. de Girardin déclare que la *Presse*, supprimée sans motif, reparait sans condition. Il s'applique à démontrer que rien dans sa polémique n'était de nature à provoquer une pareille mesure de rigueur de la part du citoyen général Cavaignac, et il insinue qu'elle est partie d'une autre source. Du reste, le citoyen E. de Girardin s'empresse de mettre lui-même un terme aux récriminations du passé, et nous l'en félicitons sincèrement. Il ne veut voir que le présent; il ne veut interroger que l'avenir.

Voici comment se termine l'article du citoyen E. de Girardin:

« Amnistier le pouvoir exécutif, dont le premier acte a été de nous frapper dans notre liberté et dans notre fortune; l'aider de tous nos efforts à triompher des graves difficultés contre lesquelles il se débat péniblement, sera la seule vengeance que nous tirerons du mal qui nous a été fait, du mal plus grand dont on avait peut-être conçu l'espoir, de l'immense dommage enfin qui nous a été causé et que nous n'eussions pas rappelé s'il ne se fut pas étendu autour de nous à plus de 300 familles n'ayant d'autres moyens de vivre que leur travail. »

Les articles de l'*Assemblée nationale* et de la *Liberté* ne sont pas signés. Le premier de ces journaux déclare qu'il persévéra dans la ligne de conduite qu'il avait avant le 25 juin. Nous reprendrons, dit-il, dès demain nos causeries politiques avec les mêmes convictions et les mêmes desirs pour l'ordre et la conservation sociales.

Quant à la *Liberté*, elle se contente de protester de ses bonnes intentions avant comme après sa suspension.

— On assure qu'il se forme dans l'Assemblée une certaine majorité pour appuyer une proposition qui aurait pour but d'ajourner indéfiniment toute discussion sur le rapport de la commission d'enquête. Cette idée, dans la pensée de ceux qui l'ont mise en avant, ne devrait rencontrer d'opposition qu'aux deux extrémités de la chambre, et une réunion doit être provoquée très-prochainement à l'Institut, dans le but de rechercher les moyens de la faire réussir.

On assure, d'ailleurs, qu'il ne faudra pas moins de 15 à 20 jours pour que l'impression des pièces soit complètement achevée.

— Si l'on a renoncé à proroger l'Assemblée pour l'époque de la moisson, des chasses et des vendanges, il ne s'en suit pas que tous les membres de la représentation nationale aient renoncé à revoir leurs champs avant le vote de la constitution. Il s'ourdit un petit complot de demandes de congés, qui aurait pour but de créer une prorogation de fait. Si l'Assemblée refusait les congés

qu'on réclame, on la menace d'un certain nombre de démissions.

Révéler un complot de ce genre, c'est en rendre le succès impossible.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 7 août.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté sans réclamation. Le citoyen ministre de l'Instruction publique demande que la chambre veuille bien déléguer quelques membres pour assister à la distribution des prix du grand concours qui doit avoir lieu demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative au jury.

Le citoyen rapporteur à la parole. Il combat les divers amendements présentés dans la séance de samedi.

Le citoyen CRÉMIEUX soutient la rédaction de la commission. Elle propose de frapper d'incapacité tout individu qui aura subi une condamnation de plus d'un an d'emprisonnement. Dès lors, vous pourrez être sûrs que les tribunaux ne condamneront pas légèrement à cette peine, et que tous ceux qui l'auront subie ne seront pas dignes d'exercer ces honorables fonctions.

L'art. 2 est adopté. Le rapporteur à la parole et s'explique sur les amendements proposés à l'art. 10. Il combat l'amendement proposé par le cit. Bouzigue.

Le citoyen Bouzigue développe son amendement, qui est mis aux voix. Un tiers de l'Assemblée se lève pour. Plusieurs membres le font avec quelque négligence.

Le citoyen président, cherchant à apprécier le nombre des votants, invite les citoyens représentants à rester debout un moment. A ces paroles, un autre tiers de l'Assemblée se lève pour. (Rire général.) L'amendement est adopté. Il consiste à remplacer les mots : « En raison de la liste générale de la population officielle, » par ceux-ci : « Proportionnellement au nombre des jurés portés sur la liste générale. »

Le citoyen président : C'est un nouveau système.

On passe à la discussion de l'article 11.

Les jurés de chaque canton qui devront faire partie de la liste annuelle, seront désignés par une commission composée :

- 1° Du conseiller général du canton qui en sera président ;
- 2° Du juge de paix, vice président ;
- 3° Et de deux membres du conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par ce conseil, dans la première quinzaine du mois d'août de chaque année.

Le maire devra, sans délai, faire connaître au préfet et au juge de paix les noms des membres désignés.

Le citoyen Taillancourt développe son amendement qui n'est pas adopté.

Le citoyen GAUDIN : Je ne viens pas pour proposer un amendement, je viens combattre l'article 11 pour vous soumettre un système tout nouveau. L'orateur rappelle que le projet primitif proposé par le citoyen Crémieux, alors ministre de la justice, avait pour base l'élection. Il faut que l'institution du jury soit en rapport avec le principe démocratique qui préside à nos autres institutions.

Il faut la démocratiser. Il faut introduire l'élection partout où elle peut fonctionner. L'orateur entre dans de longs développements qui provoquent souvent l'impatience de la chambre, pour expliquer son système qui consiste à faire choisir les jurés par les électeurs. (Aux voix! aux voix!)

La proposition du citoyen Gaudin est rejetée à une très grande majorité.

L'article 11 est adopté.

Art. 12. Dans les cantons ne comprenant qu'une seule commune, la commission sera composée :

- 1° Du conseiller-général, président ;
- 2° Du juge de paix, vice-président ;
- 3° De cinq membres du conseil municipal désignés conformément à l'art. 11. — Adopté.

Art. 13. Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il n'y aura qu'une seule Commission pour tous les cantons.

Elle sera composée :

- 1° Des conseillers-général des cantons, dont le plus âgé sera le président ;
- 2° Des juges de paix, dont le plus ancien sera le vice-président ;

3° De deux membres du conseil municipal de la ville pour chaque canton, désignés comme il est dit à l'art. 11 ;

4° De deux membres du conseil municipal de chaque commune rurale faisant partie des cantons, et désignés comme il est dit ci-dessus. — Adopté.

Art. 14. Dans la ville de Paris, la Commission sera composée, pour chaque arrondissement :

- 1° De trois membres du conseil municipal, dont le plus âgé sera le président. Ils seront désignés par le conseil municipal, et pris, autant que possible, parmi ceux qui demeurent dans l'arrondissement ; du maire et des adjoints de l'arrondissement ; des juges de paix.

Les articles 16, 17, 18 sont adoptés sans discussion.

L'art. 19 est adopté à la suite d'un court débat sur un amendement présenté par le citoyen Degeorge, pour l'impression et l'affiche des listes, amendement que la chambre rejette.

Les articles 20, 21, 22, et l'article transitoire sont également adoptés.

Le citoyen Gaudin propose, par un article additionnel, de donner une indemnité de 2 fr. aux jurés vivant d'un travail journalier. Cet article est rejeté.

L'ensemble du projet est adopté.

Les citoyens Heckeren et Ch. Dupin demandent un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur le cautionnement des journaux. Le citoyen Antony Thouret a la parole.

Au moment où le citoyen Antony Thouret va parler, le citoyen Louis Blanc le remplace à la tribune, et prend la parole contre le cautionnement.

Le citoyen Faucher parle après Louis Blanc en faveur du cautionnement.

Il est cinq heures, la séance continue.

Chronique locale.

Hier, à dix heures du matin, il a été arrêté, sur le quai de la République, un ancien forçat libéré ; l'agent qui appartient à la police de sûreté, malgré les démonstrations et les menaces même qui lui ont été faites par cet individu, a fait bonne contenance. Pour faire cesser une lutte qui eût été funeste à son adversaire, et par esprit de modération, il s'est adressé aux citoyens qui l'entouraient et leur a demandé main forte, ce qui lui a été accordé avec empressement. L'individu arrêté a été emmené à l'Hôtel-de-Ville et mis en lieu de sûreté. Il aura à se défendre de l'accusation de rupture de banc et de mendicité qui va être portée contre lui.

— Un enfant du sexe masculin a été trouvé dans la journée du 7 août. Sa mise indiquerait qu'il appartient à la classe ouvrière, et cette opinion se trouverait corroborée par la connaissance qu'il a d'un rouet à faire des canettes, en indiquant qu'il sert à dévider. Il parle français ; mais à la demande qu'on lui fait de ses noms et domicile, il ne sait que répondre *Pays*. On présume qu'il est de Lyon ou d'un de ses faubourgs.

Signalement : Agé d'environ cinq ans, cheveux et sourcils châtains clairs, visage ovale, jolie figure.

Vêtements : Une blouse en coton rayée rouge et bleue, usée, pantalon en coton bleu, bons brodequins en cuir, vieille casquette en drap visière en velours, boucles d'oreilles en or.

S'adresser, pour le réclamer, ou fournir des indications sur ses parents, au citoyen commissaire central de l'arrondissement de Lyon.

— Les élections de Lyon ont été complétées hier. Le citoyen Juif, notre candidat, a été nommé par l'ancienne ville, à une majorité de plus de 300 voix, en dépit des cabales, des pas et démarques des partisans de la candidature Hobitz, et quoique des bulletins aient été distribués à profusion par certains ex-capitaines, ainsi que par des agents municipaux.

A Perrache, le citoyen Régny, candidat du *Censeur*, a été élu.

Les électeurs du Lycée ont nommé *Monsieur Bognol*. Le conseil municipal de Lyon se trouve donc composé définitivement ainsi qu'il suit :

- 25 républicains, dont 17 de la liste des démocrates. 8 plus ou moins avancés.
- 17 ex-monarchistes, dont 15 philippistes. 2 légitimistes.
- 42 conseillers.

— Ainsi que nous l'avions annoncé hier, il y avait une légère erreur dans la liste que nous avons publiée des conseillers de la Guillotière. La première et la neuvième section ont dû procéder à un second tour de scrutin, qui a introduit dans le conseil deux citoyens que la démocratie ne compte pas parmi ses amis.

Voici la liste définitive des conseillers de cette ville :

- Première Section.* — Lambert. — Chenevat. — Décombres. — Genoudet.
- Deuxième Section.* — Clerc (Claude). — Gauthier. — Hénon. — Gros (Pierre).
- Troisième Section.* — Cerdon. — Valfin. — Ducharme. — Perrard.
- Quatrième Section.* — Cornu. — Combre. — Vivier — Guibal.
- Cinquième Section.* — Bourdaret (Baptiste). — Barbecot. — Gravier. — Armand.
- Sixième Section.* — Modérat. — Perret. — Hervier. — Galofre (Emile).
- Septième Section.* — Garnier (Victor). — Bolian. — Paillet (Jean). — Vaudet.
- Huitième Section.* — Granjas. — Gauthier. — Tardy. — Bouvard (Jean-Baptiste).
- Neuvième Section.* — Grillet père. — Guilloux. (Jacques-Antoine). — Richard-Vitton. — Colomb.

— Le citoyen Grand nous écrit pour répondre à un article inséré dans notre numéro du 6 août. Notre impartialité nous impose le devoir de faire droit à cette réclamation. Nous ferons observer au citoyen Grand que nous sommes presque étrangers à ce débat, soulevé entre lui et le brave capitaine Pallu, conseiller municipal. S'il devait attaquer quelqu'un, ce serait ce dernier. Mais les choses n'en sont pas encore là.

Le brave conseiller Pallu nous avait encore remis un morceau de littérature où il rendait compte de la défaite presque complète des aristocrates de Villeurbanne. Le désir de ne plus correspondre avec ces *Messieurs* nous engage à en suspendre la publication.

Voici l'épître du citoyen Grand :

Aux Charpennes, 8 août 1848.

Citoyen, Dans votre numéro du 6 août, vous vous occupez de moi. Sans employer les épithètes qui décorent votre style, qui n'est nullement

le mien, je vous dirai que tout ce que vous avez écrit est entièrement faux.

Le sieur Genetier est convenu devant des témoins, qui en déposeront au besoin, que je n'avais pas dit que je signerais à sa place, que du reste il savait signer. La pétition que nous avons présentée à signer, qui a reçu l'approbation de plus de 250 citoyens, et n'a rencontré que 4 opposants, n'avait rien de personnel au brave capitaine Pallu, dont je ne m'occupe pas plus que les autres officiers du bataillon de la garde nationale de Villeurbanne.

Je vous prie, et vous somme au besoin, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, autrement, quoiqu'il en coûtât à mes opinions d'intenter un procès à un journal, je me verrais obligé d'en venir à cette extrémité.

J'ai l'honneur de vous saluer.

GRAND,

Agriculteur aux Charpennes.

— Un régiment de dragons et le 20e léger sont partis de Lyon ce matin, pour la frontière. Les autres corps de troupes ont aussi reçu l'ordre du départ.

Commission pour l'organisation du travail.

Séance du 16 juillet 1848.

PRÉSIDENT DU CITOYEN COVILLARD.

Membres présents, les citoyens Morlon, Magnin, Favier, Brosse, Curtet, Briot, Vallier, Bernard-Barret, Clasis, Covillard, Grinand et Renaud.

Délégués des corporations.

Les citoyens Bernard-Dassin, Camus, Chauvot, Coret, Converset, Desvignes (Anth.), Desvignes (Ph.), Lacroix, Ragey, Rohër, Noël, Rozi, Vachon, Bertrix, Nègre, Depaulis, Pailley, Compagnon, Fleuret et Sabatier.

Le citoyen Covillard, président temporaire, ouvre la séance à neuf heures et demie du matin.

On fait lecture de trois délégations, la première, est de la corporation des tisseurs d'étoffes brochées ; délégué le citoyen Rossi. La seconde, est des ouvriers chapeliers appropriés ; délégué le citoyen Nègre. La troisième, est des maîtres sculpteurs marbriers ; délégué le citoyen Depaulis.

Après vérification, ces trois délégués sont admis à faire partie du comité.

Le citoyen Peltier présente une lettre de la société des mécaniciens de Marseille, par laquelle ils demandent à se mettre en rapport avec le comité de Lyon : il présente aussi le règlement de cette société, laquelle demande l'avis du comité sur ce règlement, et qu'il veuille bien indiquer les points qui lui auront paru défectueux.

On décide qu'une commission sera nommée pour examiner ce règlement ; les membres désignés pour en faire partie, sont les citoyens Peltier, Rozi, Grinand, Morel et Bruno.

L'ordre du jour appelle la lecture de la lettre et du projet du citoyen S... Dans sa lettre, l'auteur fait remarquer la nécessité d'apporter un prompt remède à l'état de chose actuel, mais il ne pense pas que les théories d'associations, présentées jusqu'à ce jour par tons les penseurs qui s'occupent de l'amélioration du sort de l'humanité, puissent arriver à ce but.

Il arrive au projet publié par le comité et formulé par le citoyen Coignet (Fr.). Par des phrases équivoques, il semble croire qu'une partie de ce projet a été puisée dans le sien. La suite est une critique, directe et indirecte du socialisme. L'auteur termine sa lettre par une demande tendant à ce que son projet soit discuté article par article et comparé avec celui du comité, et que la préférence soit donnée à celui des deux qui paraîtra réunir le plus de chance de succès.

Cette lettre est en outre remplie d'allusions peu bienveillantes.

Le citoyen Grinand réfute énergiquement le contenu de cette lettre ; il la considère par ses expressions hypocrites et anti-sociales comme une insulte au caractère du comité ; il demande qu'un vote de l'assemblée imprime les termes dans lesquelles elle est conçue.

Les citoyens Morel et Favier demandent qu'avant de passer à un vote de cette importance, on fasse lecture du projet, s'appuyant sur ce que l'auteur a pu se tromper dans le choix de ses expressions, et son projet combait d'importantes idées d'améliorations sociales, qui peuvent détruire le mauvais effet produit par la lecture de sa lettre.

Plusieurs membres insistent pour qu'on vote immédiatement l'improbation de l'esprit de cette lettre.

Le président met aux voix la proposition suivante :

Le comité de l'organisation du travail improuve l'esprit de la lettre du citoyen S....

Cette proposition est adoptée.

Le président fait lecture du projet. Après cette lecture, le citoyen Renaud demande l'ordre du jour motivé, sur ce qu'au lieu de détruire la concurrence, ce projet l'organise en grand sur une plus vaste échelle, toujours au détriment des travailleurs.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le citoyen Desvignes (Philippe) fait la lecture de la proposition suivante :

« Le comité de l'organisation du travail, après un examen approfondi, propose au pouvoir compétent l'art. rété qui suit, comme devant réaliser une des plus grandes améliorations à la fabrique de soieries en France, et maintenir Lyon au premier rang des cités manufacturières.

« Art. 1er. Il ne sera, à l'avenir, délivré aucun livret d'ouvrier en soie, si le demandeur ne constate qu'il a suivi un cours de théorie.

« Art. 2. Les professeurs de théories devront se munir d'un diplôme de capacité, qui ne leur sera délivré qu'après examen.

« Art. 3. Il sera formellement et sérieusement défendu d'enseigner la théorie aux étrangers non établis depuis un an au moins en France.

« Art. 4. Les contrevenants à cet article seront punis d'une amende fixée ultérieurement, et leur diplôme sera retiré.

« Art. 5. Les professeurs, enseignant sans diplôme, seront passibles des peines appliquées aux instituteurs qui sont dans le même cas. »

Cette proposition est envoyée à une commission composée des citoyens Desvignes, Anth., Desvignes Philippe, Covillard, Lacrix, Dervieux, Favier, Renard, Noël, Bouvier, Brosse, Briot, Vallier, Rozi, Curtet et Bernard-Barret.

L'ordre du jour appelle la lecture de la statistique de la corporation des veloutiers, par le citoyen Converset, leur délégué.

Après cette lecture, le citoyen Curtet demande qu'une partie de ce travail soit publiée dans les journaux.

Sur la proposition du président, on décide qu'avant d'être imprimé il sera soumis à la commission qui vient d'être nommée pour la proposition du citoyen Desvignes.

Le citoyen Briot fait lecture d'un règlement présenté à l'appréciation du comité, par les ouvriers apprêteurs réunis.

Le citoyen Renard demande que les articles de ce règlement qui gênent la liberté, soient supprimés ou amendés.

Le citoyen Fleuret explique les raisons qui ont engagés les ouvriers apprêteurs à faire un règlement aussi exclusif, et particulièrement pour l'article concernant les heures de travail, qu'ils ont réduites à dix. Il fait remarquer les nombreux abus qui résultent de cette liberté illimitée de prolonger fort avant dans la nuit ce genre de travail.

Au sujet des heures de travail, le citoyen Favre voudrait que toutes les corporations qui désirent faire adopter leur règlement par le comité du travail, s'entendissent pour préciser le même nombre d'heures de travail, et que ces règlements fussent réduits d'après l'avis du comité.

Les citoyens Peltier et Favre insistent pour que le nombre d'heures de travail soit de dix par jour.

Le citoyen Brosse demande qu'une commission soit nommée pour examiner le règlement qui vient d'être lu.

Le citoyen Chauvot ne voit pas l'utilité de cette commission; il dit qu'il y a un autre règlement à peu près semblable, alors il n'y aurait qu'à les combiner ensemble.

Le citoyen Curtet demande qu'on réunisse un certain nombre de maîtres et d'ouvriers pour discuter contradictoirement les articles de ce règlement.

Le citoyen Fleuret s'oppose à cette mesure, il préfère que les maîtres et les ouvriers soient entendus séparément pour donner leur avis.

Cette dernière proposition est adoptée.

On décide de nommer une commission spécialement chargée de s'occuper de cette affaire; elle se compose des citoyens Brosse, Fleuret, Carot, Chauvot, Favre, Peltier, Curtet et Camus.

Le citoyen Desvignes fait lecture d'une lettre d'approbation au bureau de placement par les ouvriers tisseurs de velours façonnés, dont il est délégué.

Le citoyen Peltier demande qu'on s'occupe de la question du conseil des prud'hommes; on lui fait remarquer que plusieurs villes auront la faculté de les constituer selon les besoins des industries qu'elles renferment; Lyon se trouve dans ce cas.

Le citoyen Curtet est d'avis que le comité prenne l'initiative et commence à formuler un projet pour le présenter aux autorités.

On décide que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le citoyen Favre demande que toutes les corporations qui s'occupent de travaux de bâtiments, s'entendent pour adopter un même nombre d'heures de travail.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire, LARANDON.

Espagne.

Madrid, 28 juillet 1848. — Il y a eu à la Granja une insurrection militaire, de peu d'importance à la vérité, mais elle donne la mesure de l'esprit qui anime la troupe. Voici les faits : un officier du génie passait une revue d'armes. Ayant trouvé quelque légère négligence dans la tenue du fusil d'un soldat, il ordonna de lui donner 25 coups de bâton : il est bon de vous dire que le knout est fort en usage parmi nous, et mis très-fréquemment en usage par notre gouvernement, qui se qualifie d'humain et de libéral. Mais les soldats, qui savent fort bien qu'ils sont aujourd'hui l'unique appui de notre exécrable gouvernement, qui leur fait distribuer fréquemment dans ces temps de crise des rations extraordinaires de viande, de charcuterie et d'eau-de-vie, les soldats se refusèrent à l'exécution. On fut obligé d'envoyer chercher quérir Narvaez et Figueras, le ministre de la guerre, qui ordonnèrent de nouveau que l'exécution eût lieu. Les soldats résistèrent encore avec une noble fermeté : l'insurrection prenait un certain degré de gravité. Craignant qu'elle s'étendit et gagnât les troupes de la garnison,

Narvaez s'empressa d'annoncer que S. M. la reine, dont la bonté et la clémence sont inépuisables, faisait grâce de la peine au condamné. Il est bon que vous sachiez que la reine ne savait pas le premier mot de l'affaire.

Le journal *l'Heroldo* parle d'une conspiration carliste, formée par des récollets, qui aurait été découverte dans une taverne où ils tenaient leurs réunions. Ils entretenaient des intelligences avec Viscavaro, où ils devaient se rendre, pour de là aller rejoindre Cabrera. On a arrêté, au sujet de cette conspiration, 25 personnes, mais elle servira de prétexte pour en faire arrêter beaucoup d'autres; c'est ce que l'on veut. (*Sentinelle de la marine.*)

Allemagne.

ST-PÉTERSBOURG, 14 juillet. — Par un ukase du 30 juin, l'empereur, sur la proposition du ministre des finances, a autorisé l'émission de cinq nouvelles séries de bons sur le trésor impérial (15^e, 16^e, 17^e et 18^e) de trois millions de roubles d'argent chacune, dans le but de faciliter les revirements du trésor et de lui procurer les moyens de faire face immédiatement aux dépenses extraordinaires rendues nécessaires dans l'intérêt de la sécurité de l'empire par l'état de troubles qui existent dans divers pays de l'Europe. Par cet ukase, le ministre est autorisé à émettre immédiatement les deux premières séries pour la somme de dix millions, en fixant le 1^{er} juillet 1848, la date à laquelle devront courir les intérêts des bons de ces deux séries, suivant que le besoin s'en fera sentir.

AUTRICHE. — VIENNE, 1^{er} août. — Nous apprenons que le feld-maréchal Radetzky a fait les conditions suivantes à l'ennemi : Remise de Venise, Peschiera et Odopo, et retraite des Piémontais derrière l'Adda.

SUISSE. — Des voyageurs qui arrivent de Milan, apprennent que les Autrichiens, après avoir remporté une victoire brillante sur les Piémontais, près de Crémone, se sont avancés jusqu'à quelques lieues de Milan.

La plus grande effervescence règne dans cette capitale. Beaucoup de familles, surtout des étrangers, prenaient la fuite. On redoutait un soulèvement, soit dans le sens républicain, soit dans le sens autrichien de la part des paysans.

On écrit de Bologne, le 28, que le général Pèpé a fait une sortie de Brodolo à la tête de 14,000 hommes. On croit qu'il veut s'emparer de Rovigo et se porter vers le Pô. Le quartier général du roi est à Cade Quinson, entre Crémone et Bozzo.

Le duc de Savoie, avec sa division, est à Cella-Dati. L'armée était en bon ordre.

L'armée sarde s'est réunie sous la ligne de l'Adda. De toutes parts les militaires viennent rejoindre leurs corps respectifs. L'esprit de l'armée, d'abord abattu par les privations souffertes, qui ont été la cause principale des désordres survenus, cet esprit se ranime, l'ordre se rétablit, l'ardeur renaît, et, dans peu de temps, on sera en état d'agir plus vigoureusement.

La session pour l'année courante de la chambre du sénat et des députés, est prorogée au 15 septembre.

Angleterre.

Des correspondances de Limerick ont annoncé que Smith O'Brien était parvenu à sortir de ce port sur le bâtiment *Jane Black*. Samedi soir, ce bâtiment serait parti si précipitamment qu'il aurait laissé à Limerick beaucoup de passagers. Il n'est pas vraisemblable que Smith O'Brien ait pu s'échapper par cette voie; il n'aurait pas pu arriver à Limerick dans la soirée du jour où il aurait quitté Bailhngory. Il est plutôt caché dans les mines.

— Le bruit s'est répandu au dehors qu'un soulèvement général aurait lieu, le 8 août, à l'occasion de l'anniversaire des émeutes et des grèves d'ouvriers en 1829 et 1832, mais ce bruit ne mérite guère croyance, et d'ailleurs les autorités militaires et civiles se tiennent sur leurs gardes.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Republicain de la Corse* du 31 juillet.

Aux électeurs de la Corse.

« Londres 8 juillet 1848.

« Citoyens,

« J'aurais été heureux et fier de compter parmi vos représentants si des haines et des calomnies dirigées contre moi ne m'eussent obligé déjà à refuser les suffrages que m'avaient offerts les départements de la Seine, de l'Yonne et de la Charente-Inférieure.

« Tant que je croirai que ma présence à l'Assemblée nationale peut être un nouvel élément de division, je m'imposerai le sacrifice de rester à l'étranger. Je ne puis donc en ce moment accepter l'honneur d'être votre mandataire.

« Néanmoins comblez sur ma vive reconnaissance et croyez que je veux, comme vous, comme tous les bons citoyens, une république fondée sur la justice et la raison.

« Recevez chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement.

« Signé : Louis BONAPARTE. »

Aux citoyens du département de la Corse.

« Mes chers concitoyens,

« Il ne fallait rien moins que votre accueil affectueux bien au dessus de mon mérite pour m'encourager à me présenter à vos suffrages.

« Fils de Lucien Bonaparte, le généreux frère de Napo-

lèon, je serais fier et heureux de pouvoir vous représenter à l'Assemblée nationale.

« La Corse est mon pays, il m'est donc un devoir de me dévouer à son service; un même sang coule dans mes veines; je saurai au besoin le répandre pour la cause du peuple.

« Je viens m'établir parmi vous, pour mieux étudier les diverses questions intéressant notre pays. L'administration des forêts, les routes de communication, les ports de Bastia et d'Ajaccio, l'assainissement du littoral, les débouchés du commerce ont été souvent sur la terre de l'exil l'objet de ma pensée. Je consacrerai à leur solution tout ce que je puis avoir de lumières en fait de sciences exactes.

« Une république telle qu'elle est maintenant sachant, faire respecter ses lois. Les lois du peuple ont toujours été le but vers lequel j'ai dirigé tous mes vœux.

« J'espère que le dévouement complet et désintéressé que j'aurai toujours pour vous me procurera vos suffrages.

« Vive la France Républicaine.

« Ajaccio, le 29 juillet 1848.

« Signé : Louis-Lucien BONAPARTE. »

— On annonce que l'autorité militaire va établir, sur les terrains de l'ancienne île Louviers, un camp propre à recevoir deux bataillons d'infanterie. Ces bataillons seraient logés sous des tentes pendant le mois d'août, de septembre et d'octobre; plus tard on établirait un baraquement. La création de ce camp se lie au plan qui paraît avoir été adopté pour la défense de l'Hôtel-de-Ville et du quartier Saint-Antoine, dans le cas où, par impossible, des tentatives anarchiques viendraient à se renouveler.

On sait que le sol de l'île Louviers constitue une des ressources que la ville tenait en réserve depuis plusieurs années et qu'elle vient d'hypothéquer à la banque de France. L'ancienne administration municipale avait tenu la main à ce qu'il ne fût pas ramblayé, afin de conserver aux acquéreurs futurs tout l'avantage que présentait la dépression de ce sol pour les constructions à élever sur les terrains de l'ancienne île.

Aujourd'hui le remblai se fait par des concessionnaires qui perçoivent à leur profit le prix des tombereaux de décharge. Il ne paraît pas que l'administration municipale fasse aucunement recette de cette concession. On assure que quelques membres du conseil municipal ont attiré l'attention du préfet de la Seine sur ce fait véritablement préjudiciable aux intérêts de la ville. Le préjudice est en effet facile à comprendre. Les remblais sont faits sur une hauteur commune de deux mètres environ, ce qui occasionnera, pour chaque acquéreur de terrains, dans l'avenir, une perte de 7 fr. environ par mètre courant, pour déblaiement et transport, et diminuera d'autant la valeur du mètre, telle qu'elle devrait renaître, par les prix des adjudications, dans les coffres de la ville.

— On nous communique la déclaration suivante :

« Le citoyen général Changarnier, justement blessé deux articles publiés par le *Bien Public* de ce jour, dans lesquels le nom du général se trouve mis en opposition avec celui du citoyen Lamartine, a eu à ce sujet, devant les soussignés, une explication avec le citoyen Lamartine, lequel a déclaré qu'il est complètement étranger à la rédaction de ces articles, publiés sans son aveu. Chacun des deux honorables représentants se réservant du reste sa libre appréciation des événements du 16 avril.

Paris, 4 août 1848.
Signé : général Subervic, général Barragney-d'Hilliers, de Montemart, Guichard. »

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Ce soir, vers sept heures, des détachements de troupes, cavalerie et infanterie, se sont mis en mouvement et ont traversé Paris pour se diriger vers les forts où sont détenus les insurgés. Les escadrons de lanciers, de chasseurs et de dragons qui remontaient les quais, marchaient précédés d'une avant-garde, et suivis d'une arrière-garde, ayant tous le sabre à la main. Ces troupes qui ont paru surprendre la population parisienne, du reste fort paisible en ce moment, sont destinées à servir d'escorte aux premiers convois de transports qui doivent partir cette nuit pour le Havre, et toutes les dispositions sont prises depuis deux jours pour qu'il soit procédé immédiatement à leur embarquement.

« Ainsi que nous l'avons annoncé, le premier départ comprend 600 individus que les commissions militaires ont reconnu avoir pris une part active à l'insurrection. C'est principalement dans les forts d'Ivry, Vanves et Aubervilliers que se trouvent ceux que l'autorité militaire a compris dans cette première série; ils doivent partir par le chemin de fer du Havre, qu'ils iront rejoindre à l'une des stations hors de Paris. La frégate *l'Ulloa*, qui les attend, est en rade et prête à prendre le large dès qu'ils seront arrivés.

« Sous peu de jours aura lieu un nouveau départ qui comprendra tous les insurgés que les commissions militaires auront classés dans les catégories des transportés. D'après les ordres du ministre de la guerre et du ministre de la marine, toutes les dispositions sont prises pour que les départs successifs suivent de près les décisions de la commission.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve AYNÉ, gr. r. Mercière, 44.